

## SAVS

### **Missions :**

Création en 2006 pour 30 places

Le service d'accompagnement à la vie sociale a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux et sociaux tout en facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. L'objectif est d'accroître le degré d'autonomie de la personne. Pour cela, le personnel socio-éducatif intervient auprès de la personne pour l'accompagner dans la réalisation de certaines tâches ou démarches en l'aidant par le biais de situations d'apprentissage ou en consolidant ses acquis existants. Ces interventions sont établies en fonction des besoins et demandes formulés par la personne en situation de handicap vivant à domicile et souhaitant accéder à son autonomie ou développer celle-ci et en lien avec son projet personnalisé. Dans tous les cas, les renouvellements d'orientation devront être argumentés auprès de la MDPH en réalisant, d'une part un bilan de l'accompagnement réalisé, précisant les objectifs atteints et ceux non atteints en expliquant les raisons, d'autres part en indiquant les objectifs de l'accompagnement sollicité.

### **Prestations :**

L'objectif du SAVS est d'assurer un accompagnement social en milieu ouvert en mobilisant les services sur le territoire et en mettant en place un apprentissage à l'autonomie. Les prestations d'accompagnement auprès des personnes suivies permettent de renforcer l'autonomie et de maintenir des savoirs. Ces prestations sont variées et sont réalisées principalement dans les domaines suivants :

- *Apprentissage de l'autonomie* ; l'objectif est d'accroître le degré d'autonomie, d'aider la personne dans ses différents apprentissages et de consolider ses acquis. Le SAVS doit être pensé dans l'ensemble du dispositif du parcours résidentiel, il doit donc avoir un objectif, une organisation et un fonctionnement bien identifié. Il induit une prise en charge dynamique qui est à maintenir tout au long de l'accompagnement qui est adapté à la personne.

- *L'inclusion dans la vie sociale* ; le SAVS est positionné dans un dispositif global de services présents sur le territoire. Un réseau social est mobilisé autour de la personne pour créer les conditions de l'autonomie et concourir à la vie sociale.

- *Coordination des soins* ; le SAVS contrairement au SAMSAH n'a pas vocation à assurer des prestations de soins, mais il assure une certaine coordination par la mise en réseau d'un certain nombre de partenaires paramédicaux et médicaux (CMP, réseaux de santé...). Il ne constitue ni une alternative, ni un service de suite à l'hospitalisation. Il peut, dans certaines conditions, accompagner les personnes à des rendez-vous médicaux importants.

- *Information sur les droits et aide aux démarches administratives* ; lorsque la demande est essentiellement liée à la gestion des formalités administratives et budgétaires une collaboration de proximité est développé avec les mandataires, pour les personnes ayant une mesure judiciaire, en précisant les articulations prévues en matière de complémentarité pendant la période afin de répondre efficacement aux besoins. Pour les personnes n'ayant pas de mesure, le SAVS met en œuvre les moyens nécessaires et adaptés pour répondre aux besoins de la personne.

- *Autres prestations pouvant être réalisées* ; aide à l'adaptation et à l'aménagement du logement ; apprentissage de l'utilisation des transports en commun ; information sur l'accès aux activités et services de droit commun ; apprentissage des nouvelles technologies .En cas d'incapacité pour la personne d'assurer certains actes, le service a pour mission de mobiliser les services de droit commun (aide-ménagère, portage de repas...).Le service d'accompagnement à la vie sociale a un rôle clé en matière de coordination des intervenants à mobiliser auprès de la personne afin de faciliter son insertion sociale, et de rendre possible la vie autonome dans un logement de droit commun de manière sécurisée.

#### **Publics :**

Le SAVS s'adresse aux personnes ayant une déficience intellectuelle, sensorielle ou une déficience du psychisme.

Il s'adresse aux personnes âgées de 20 à 60 ans quel que soit son statut pour une période de 2 ans renouvelable. Les personnes de 60 ans et plus peuvent bénéficier d'un accompagnement à la condition préalable d'avoir bénéficié d'une orientation et d'un suivi avant l'âge de 60 ans.

Ce suivi ne peut se faire qu'à la demande de la personne, actrice de son projet. Dès lors, un manque d'adhésion de la personne à la réalisation des actions définies dans le cadre de son projet personnalisé peut être un motif de fin d'accompagnement. Conformément à l'article D 312-163 du CASF, le service accompagne les personnes adultes dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque bénéficiaire :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence,
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie

Tous les bénéficiaires du service sont obligatoirement et préalablement orientés vers le SAVS par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH), justifié par le projet de vie de la personne. La fin de l'accompagnement par le service, quel qu'en soit le motif, est subordonnée à un signalement à la MDPH pour mettre un terme à l'orientation